

222C1403
FR0000065278-FS0414

7 juin 2022

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

IL EST RAPPELE QUE LA PRESENTE DECLARATION EST ETABLIE SOUS LA RESPONSABILITE DU DECLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VERIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUEES.

HOPSCOTCH GROUPE

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 7 juin 2022, le concert composé du groupe BDM et du groupe familial Chouchan a déclaré avoir franchi en baisse, le 1^{er} juin 2022, le seuil de 30% du capital de la société HOPSCOTCH GROUPE et détenir 801 052 actions HOPSCOTCH GROUPE représentant 1 549 060 droits de vote, soit 29,42% du capital et 40,13% des droits de vote de cette société¹, répartis comme suit :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
Frédéric Bedin	213 023	7,82	426 046	11,04
Benoît Désveaux	212 314	7,80	419 097	10,86
Pierre-Franck Moley	119 507	4,39	207 133	5,37
Le Holding système ²	250 438	9,20	485 244	12,57
Total groupe BDM	795 282	29,21	1 537 520	39,83
Lionel Chouchan	2 383	0,09	4 766	0,12
Autres	3 387	0,12	6 774	0,18
Total groupe familial Chouchan	5 770	0,21	11 540	0,30
Total concert	801 052	29,42	1 549 060	40,13

Ce franchissement de seuil résulte d'une augmentation du nombre total d'actions de la société HOPSCOTCH GROUPE.

¹Sur la base d'un capital composé de 2 722 443 actions représentant 3 860 201 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

² Société par actions simplifiée (sise 23-25 rue Notre-Dame des Victoires, 75002 Paris) détenue par MM. Bedin, Désveaux, et Moley respectivement à hauteur d'un tiers du capital.